



Séance du
09 décembre 2025

Date de la
convocation :
03 décembre 2025
Date d'affichage :
03 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 34
Votants : 41

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20251209-20.3

Objet : Budget annexe Immobilier Locatif d'entreprises : Décision modificative n° 2025-1 – Modification de crédits en section d'investissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Jacques absent excusé ayant donné procuration à Madame Vasseur Nathalie ; Madame Anne Dujancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Jean-Pierre Trolley absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Madame Claudine Briffard absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Duneufgermain Thérèse ; Madame Florence Le Moigne ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ; Madame Dominique Mallet, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Romain Leclercq ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Claire Cardon

Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Jean-Jacques Louvel, Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250415-2 approuvant le budget principal 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250415-5 approuvant le budget annexe « Immobilier Locatif d'Entreprises » 2025 ;

Vu l'erreur matérielle constatée dans l'imputation d'une dépense d'investissement sur le budget annexe « Immobilier Locatif d'Entreprises », où une dépense a été inscrite à hauteur de 303 381.75 € au chapitre 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au lieu de 303 831.75 € ;

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire par une décision modificative afin de régulariser cette erreur en majorant la dépense de 450 € au chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépenses d'investissement), et de prévoir une recette équivalente au chapitre 10, article 1068- Excédent fonctionnement capitalisé. Il est précisé que ce virement ne relève pas du mécanisme de fongibilité des crédits autorisé par la norme M57, dans la mesure où il concerne une erreur d'imputation initiale et implique une augmentation nette des crédits ouverts, nécessitant une autorisation du Conseil Communautaire ;

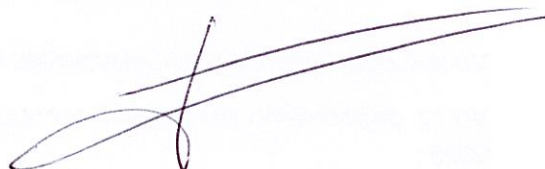
➊ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'opérer les modifications de crédits suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chapitre 001				
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+450.00 €		
Chapitre 10 Immobilisations corporelles				
Compte 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés				+ 450.00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai